



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation Générale
et des Elections

Affaire suivie par : Mme PENCHENAT Gislaine

Tél. 05 46 27 44 12

gislaine.penchenat@charente-maritime.gouv.fr

**Secrétariat Général
Direction des Collectivités et de la Citoyenneté**

ARRÊTÉ
portant désignation des journaux habilités à recevoir
les annonces judiciaires et légales
en Charente-Maritime pour l'année 2023

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 modifié relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les lignes directrices relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales publié le 18 octobre 2022 ;

VU les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux : Sud-Ouest, l'Agriculteur Charentais, le Littoral de la Charente-Maritime, le Phare de Ré, la Haute Saintonge, l'Angérien Libre, l'Hebdo de la Charente-Maritime, Publihebdo, 20 Minutes, Ouest-France, Le Parisien, Angers Info, Le Figaro et NA. Editions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées pendant l'année 2023, au choix des parties, dans l'un des journaux ou service de presse en ligne ci-après désignés :

A – PUBLICATIONS DE PRESSE :

QUOTIDIENS :

- SUD-OUEST

23, Quai des Queyries CS 20001 33094 BORDEAUX CEDEX

HEBDOMADAIRES :

- L'AGRICULTEUR CHARENTAIS

2, avenue de Fétilly 17074 LA ROCHELLE CEDEX 9

Jour de parution : vendredi

- LE LITTORAL DE LA CHARENTE-MARITIME

15 Quai Job Foran BP 56 17410 ST-MARTIN-DE-RÉ

Jour de parution : vendredi

- LE PHARE DE RE

15 Quai Job Foran BP 56 17410 ST-MARTIN-DE-RÉ

Jour de parution : mercredi

- LA HAUTE SAINTONGE

15 Quai Job Foran BP 56 17410 ST-MARTIN-DE-RÉ

Jour de parution : vendredi

- L'ANGERIEN LIBRE

29, Avenue du Général Leclerc BP 70019 17412 ST JEAN D'ANGELY

Jour de parution : jeudi

- L'HEBDO DE CHARENTE-MARITIME

29, Avenue du Général Leclerc BP 70019 17412 ST JEAN D'ANGELY

Jour de parution : jeudi

B – SERVICE DE PRESSE EN LIGNE :

- SUD-OUEST

23, Quai des Queyriès CS 20001 33094 BORDEAUX CEDEX
www.sudouest.com

- L'HEBDO DE CHARENTE-MARITIME

29, Avenue du Général Leclerc BP 70019
17412 ST JEAN D'ANGELY
www.lhebdo17.fr

- actu.fr

PUBLIHEBDOS

13 rue du Breil
ZI Rennes Sud-Est
35051 RENNES Cedex 9
<https://actu.fr/nouvelle-aquitaine/charente-maritime-17>

- 20minutes.fr

20 MINUTES

24-26 rue du Cotentin
75015 PARIS
<https://www.20minutes.fr/dossier/charente-maritime>

- OUEST-FRANCE

10, rue du Breil
35051 RENNES Cedex 9
www.ouest-france.fr

- LE PARISIEN

10 boulevard de Grenelle
75015 PARIS
<https://www.leparisien.fr/charente-maritime-17/>

- ANGERS INFO

5 impasse des petits Frères
49100 ANGERS
www.landesinfonet

- lefigaro.fr

LE FIGARO

14 boulevard Haussmann
75009 PARIS

NA. MEDIA

14 rue de la Bonette
BP 83056
17031 LA ROCHELLE Cedex 1

Ces journaux sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne sur l'application telerecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Rochefort, les Sous-Préfets, les Maires du département, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et notifié aux journaux intéressés.

La Rochelle, le 23 DEC. 2022

Le Préfet



Nicolas BASSELIER